

Abordez la question de la reprise des emballages de vente sous un autre jour.



> Faites le point sur votre contrat de reprise des emballages de vente

>

EKO-PUNKT® :

un système dual simple et bien rôdé.

EKO-PUNKT® représente une solution alternative efficace dans le domaine des systèmes duals. La raison ? Notre activité ne se limite pas aux seuls contrats de reprise des emballages de vente : nous gérons également la collecte, le traitement et la commercialisation des déchets dans toute l'Allemagne. Vous profitez ainsi de nombreux avantages.

Le système dual EKO-PUNKT®

EKO-PUNKT® est une solution alternative simple et économique de reprise des emballages de vente, et ce dans toute l'Allemagne !

EKO-PUNKT® – La marque forte d'un groupe fort

La Société EKO-PUNKT® appartient au Groupe REMONDIS, leader mondial dans les domaines de la gestion de l'eau et du recyclage. Le réseau technologique du groupe comprend des centaines d'installations de traitement et de recyclage, ainsi qu'une flotte de milliers de véhicules pour assurer une logistique parfaite. REMONDIS emploie plus de 19 100 salariés répartis sur près de 480 sites. (www.remondis.de)

Le décret allemand sur les emballages évolue, EKO-PUNKT® s'adapte.

Le 5e amendement au décret relatif à la prévention et à la valorisation des déchets d'emballages, entré en vigueur le 1er janvier 2009, a provoqué d'importants changements. Sont concernées en particulier les entreprises (dénommées « Erstinverkehrbringer »*), cédant des emballages de vente pleins aux consommateurs finaux, particuliers et professionnels. Suite à la publication de cet amendement, ces entreprises sont responsables de la reprise des emballages et de la déclaration d'intégralité annuelle. Voici une synthèse du décret relatif à la prévention et à la valorisation des déchets d'emballages :

1. Obligation des entreprises

Du fait de cet amendement, les entreprises concernées (les « Erstinverkehrbringer ») sont expressément invitées à respecter leurs obligations. Ce décret concerne donc les fabricants et les distributeurs qui mettent en circulation pour la première fois des emballages de vente pleins, qui sont ensuite collectés chez le consommateur final privé. Ils sont responsables de la conclusion d'un contrat de reprise des emballages de vente.

Ne sont pas concernés par ce décret les distributeurs d'emballages de maintenance remplis, qui peuvent déléguer l'obligation de reprise et de reprise sous contrat des emballages au fabricant ou au distributeur en amont des emballages de maintenance.

2. Définition du consommateur final privé

Tous les emballages de vente pouvant finir chez le consommateur final privé doivent être repris sous contrat. La définition du « consommateur final privé » a été précisée dans le 5e amendement. Sont considérés comme consommateurs finaux privés les ménages classiques, mais aussi les catégories assimilables suivantes :

- Entreprises avec structures de restauration (restaurants, hôtels, cantines, restaurants d'entreprise, administrations, casernes, hôpitaux, centres éducatifs, institutions caritatives, travailleurs indépendants...)
- Entreprises culturelles (cinémas, théâtres, musées...)
- Centres de loisirs (centres de vacances, parcs de loisirs, stades, aires de repos...)
- Entreprises agricoles et artisanales éliminant le papier, les cartons et les emballages légers à un niveau similaire à celui des ménages, via des conteneurs de collecte contenant jusqu'à 1 100 litres par type de matériau.

3. Suppression de l'obligation d'identification

L'obligation précédente de mentionner la participation à un système dual de gestion des emballages a été levée. Ceci supprime tout obstacle à la concurrence, et vous pouvez ainsi passer d'un système dual à un autre sans difficultés.

EKO-PUNKT® offre plusieurs alternatives à ses clients : vous pouvez continuer à utiliser le pictogramme imprimé jusqu'à présent contre une rémunération que vous prenez en charge, ou bien renoncer totalement au pictogramme. Etant donné que le nouveau décret exige que tous les emballages fassent partie d'un seul et même système, plus aucune identification n'est nécessaire. Vous pouvez également utiliser gratuitement le symbole EKO-PUNKT® pour montrer à vos clients que vos emballages participent au système de reprise du leader du secteur du recyclage sur le marché.

* Est considéré comme « Erstinverkehrbringer » le fabricant ou le distributeur qui cède l'emballage rempli de marchandises pour la première fois à un tiers.

Faites le « point » rapidement. Nous vous aidons à changer facilement.

Trois arguments de poids et un soutien total pour changer de fournisseur système – EKO-PUNKT® vous facilite la vie :

1. Des tarifs clairs

Aucun tarif confus et compliqué avec des exceptions incompréhensibles, mais plutôt :

> un accord simple sur les prix, basé sur votre évaluation des quantités annuelles !

2. Une simple déclaration

Aucune déclaration spécifique pour chaque article emballé, pour lequel vous devez mentionner dans un formulaire spécial les éventuelles modifications, y compris du remplissage, mais plutôt :

> une simple déclaration de la quantité à partir de votre système par période de facturation !

3. Un contrat de service simplifié

Aucune formulation contractuelle que vous ne pouvez comprendre qu'avec l'aide d'avocats onéreux, mais plutôt :

> un contrat de prestations compréhensible et succinct dans lequel figurent des règlements clairs !

Maintenant, à votre tour de marquer des points !

Le passage au système dual EKO-PUNKT® est une opération tout à fait simple et rapide : vous nous indiquez les quantités d'emballage que vous collectez et nous vous faisons une offre précise dans les meilleurs délais.

<http://www.eko-punkt.de/ep/angebot/anfrageformular/>

Nous vous communiquons immédiatement par courriel les conditions contractuelles complètes. Grâce à notre système, vous facturez vos matériaux d'emballage au kilo près. Quel est le principe ?

- Saisie et envoi des prévisions des quantités annuelles ainsi que de vos coordonnées par le biais du formulaire-fax
- En cas de volume de chiffre d'affaires allant jusqu'à 5 000 €/an, nous vous envoyons une offre sans engagement pour vous par courriel en l'espace de quelques minutes et vous pouvez prendre votre temps de l'étudier. En cas de volume de chiffre d'affaires supérieur, l'un de nos collaborateurs se met personnellement en contact avec vous.
- Envoi des documents signés à EKO-PUNKT®.
- Une confirmation de la conclusion du contrat vous est envoyée par courriel.
- L'année suivante, vous nous indiquez la quantité effectivement collectée via notre portail en ligne.
- Facturation précise de la quantité réelle d'emballages de vente mis en circulation.

Remarque importante : tous nos contrats sont rédigés en allemand. Un établissement du contrat dans toute autre langue n'est pas possible.

Formulaire-fax.

> Contact

>

Le passage au système dual EKO-PUNKT® est une opération tout à fait simple et rapide : vous nous indiquez les quantités d'emballage que vous collectez et nous vous faisons une offre précise dans les meilleurs délais.

Demande d'offre par fax au : +49 2306 106-970

Bien entendu, vous pouvez nous transmettre votre demande de renseignements par Internet à l'adresse suivante : www.eko-punkt.de/ep/kontakt

> Quantité probable d'emballages par an

	Quantité en kg		Quantité en kg
Verre	<input type="text"/>	Aluminium	<input type="text"/>
Papier, carton fin, carton épais	<input type="text"/>	Carton composite	<input type="text"/>
Matières plastiques	<input type="text"/>	Autres matériaux composites	<input type="text"/>
Fer-blanc	<input type="text"/>	Matériaux naturels	<input type="text"/>

> Vos coordonnées

Nom

Société

Rue

C.P./ville

Téléphone

Fax

Courriel

Nous contacter.

> Adresses

EKO-PUNKT® GmbH
Brunnenstraße 138
44536 Lünen
Allemagne
Téléphone : +49 2306 106-8921
Télécopie : +49 2306 106-8923
info@eko-punkt.de
www.eko-punkt.de

REMONDIS AG & Co. KG
Brunnenstr. 138
44536 Lünen
Allemagne
Téléphone : +49 2306 106-0
Télécopie : +49 2306 106-100
info@remondis.de
www.remondis.de